



**PROGRAMME CONJOINT
SUR LA PRISE EN CHARGE
DES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCES
EN TUNISIE**

**DOCUMENT DE :
PROGRAMMATION
CONJOINTE**

**PAYS :
TUNISIE**



**PROGRAMME CONJOINT
POUR L'AMELIORATION DE LA PRISE
EN CHARGE DES FEMMES ET DES
FILLES VICTIMES DE VIOLENCES**



République
Tunisienne



NATIONS UNIES
Système des Nations Unies en Tunisie

« Il y a une vérité universelle, applicable à tous les pays, cultures et communautés : la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable. »

Ban Ki-moon, Ancien Secrétaire général des Nations Unies (2008)

Pays : Tunisie
Programme conjoint

**AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE MULTISECTORIELLE
DES FEMMES ET DES FILLES VICTIMES DE VIOLENCE**

Objectif général du programme conjoint : L'amélioration des conditions de prise en charge des femmes et filles victimes de violences à travers l'aide au développement de normes minimales de prévention et de prise en charge et la mise en place d'un circuit de prise en charge intersectorielle visant à prévenir et répondre aux violences faites aux femmes et aux filles.

Effets Agenda 2030 :

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

Effets UNDAF 2015-2019 :

Axe 3 : Protection sociale et accès équitable aux services sociaux de qualité

Effet 2 : L'Etat assure des services sociaux de santé, d'éducation et de protection de meilleure qualité et accessibles aux populations vulnérables.

Effet 3 : Les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques jouissent d'une protection sociale et juridique conforme aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre des conventions et traités internationaux des droits de l'Homme et de l'égalité homme-femme.

Effets du programme conjoint :

Effet 1 : les femmes et filles victimes de violence ont accès à des services essentiels spécifiques de qualité améliorant ainsi leur sécurité, leur santé, leur bien-être.

Effet 2 : un système institutionnel de coordination intersectorielle et de référencement pour une prise en charge multisectorielle des femmes et filles victimes de violence est mis en place.

Effet 3 : le grand public, les décideurs, les prestataires de services et les organisations de la société civile sont sensibilisés sur les violences faites aux femmes et aux filles et informés sur les services essentiels de prise en charge disponibles en Tunisie.

Durée du programme : 2017-2018

Option de gestion des fonds : gestion parallèle des fonds propres et gestion canalisée des fonds mobilisés

Agence leader/ UNFPA

** avec une phase préparatoire initiée en 2016*

Budget total: \$ 873 050

Contribution par agence (USD) :

UNFPA	526200
PNUD	138000
OIM	45000
UNODC	109000
HCDH	49850
OMS	5000

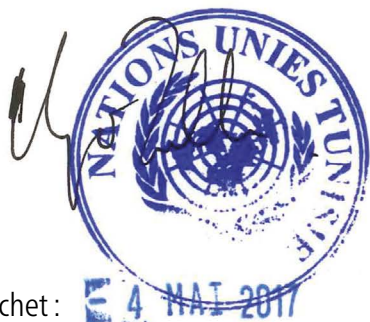


Bureau de la coordination du Système des Nations Unies au nom des agences des Nations Unies impliquées dans le programme

Représenté par :
M. Diego Zorrilla
Coordonnateur Résident

Ministère des Affaires Etrangères au nom du gouvernement Tunisien

Représenté par :
M. Khémaies Jhinaoui
Ministre des Affaires Etrangères



Date et cachet :

Le Ministre des Affaires Etrangères
Khémaies Jhinaoui
Khémaies JHINAOUÏ

4 MAI 2017

Date et cachet :



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE ————— 10

2. ANALYSE DE LA SITUATION ————— 11

- Au niveau global
- Au niveau de la Tunisie

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION ————— 14

- Au niveau international
- Au niveau national
- Au niveau sectoriel

4. STRATÉGIE, LEÇONS APPRISSES ET PROGRAMME CONJOINT PROPOSÉ ————— 18

- Contexte
- Priorités nationales
- Partenaires du programme conjoint
- Leçons apprises des expériences en cours
 - Principales leçons apprises et défis à relever
 - Opportunités et risques
- Programme conjoint proposé
 - Axes d'intervention stratégiques
 - Stratégies spécifiques
 - Cadre de résultats
 - Dispositif de coordination du programme conjoint

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent programme conjoint de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles s'inscrit dans le cadre des nombreuses initiatives de promotion des droits des femmes, dont le défi de l'éradication des violences à l'égard des femmes représente l'un des piliers majeurs. Il s'inscrit dans le cadre de l'Initiative conjointe globale des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et filles victimes de violences, mis en œuvre dans des pays pilotes (Guatemala, Pérou, Cambodge, les Îles Salomon, Kiribati, Tunisie et Mozambique).

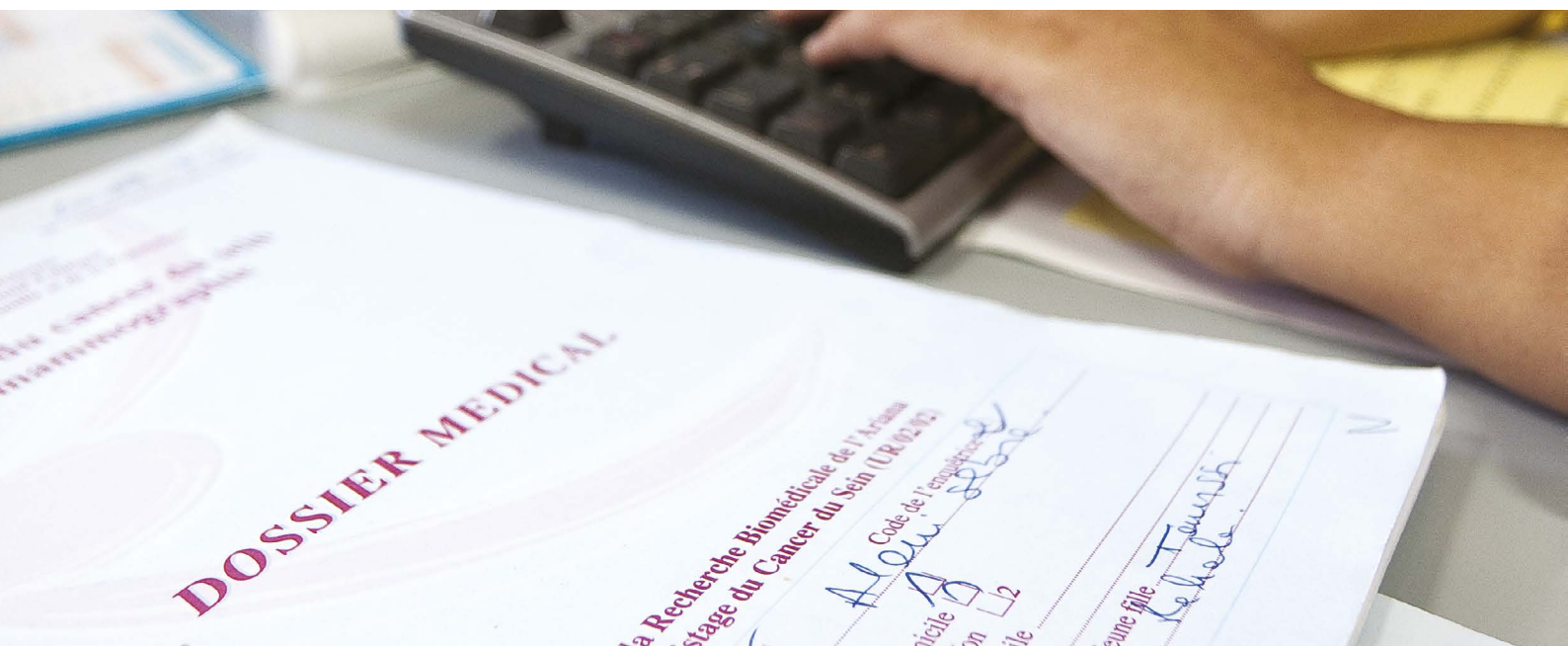
Ce programme s'inscrit dans l'axe 3 de l'UNDAF de la Tunisie pour la période 2015-2019, relatif à la « Protection sociale et l'accès équitable aux services sociaux de qualité ». Il répond aux effets 2 et 3 de l'UNDAF (Effet 2 : « L'État assure des services sociaux de santé, d'éducation et de protection de meilleure qualité et accessibles aux populations vulnérables »- Effet 3 : « Les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques

jouissent d'une protection sociale et juridique conforme aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre des conventions et traités internationaux des droits de l'Homme et de l'égalité homme-femme »).

Il vise à améliorer les conditions de prise en charge des femmes et filles victimes de violences à travers le développement de normes minimales et la mise en place d'un circuit de prise en charge intersectorielle visant prévenir et répondre aux violences faites aux femmes et aux filles.

Le présent programme conjoint, financé par les Gouvernements d'Espagne, est une initiative qui a associé plusieurs agences du Système des Nations Unies en Tunisie (UNFPA / ONU Femmes / OMS / PNUD / HCDH/ UNODC/ OIM/ UNHCR ainsi que le Bureau du Résident Coordonnateur et le Centre d'Information des Nations Unies) et leurs partenaires nationaux, à savoir :

- le Ministère des Affaires Etrangères-MAE,
- le Ministère de la Justice- MJ,
- le Ministère des Affaires Sociales- MAS,
- le Ministère de la Santé- MS,
- le Ministère de l'Intérieur- MI (Direction Générale de la Sûreté Nationale ; Direction Générale de la Garde Nationale),
- le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (Direction Générale des Affaires de la Femme),
- le Ministère de l'Éducation,
- le Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport,
- le Ministère de la Relation avec les Instances Constitutionnelles, de la Société Civile et des Droits de l'Homme,
- les organisations de la société civile œuvrant dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.



2. ANALYSE DE LA SITUATION

AU NIVEAU GLOBAL

Les Nations Unies définissent les violences à l'égard des femmes comme « tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. »¹

Les violences à l'encontre des femmes constituent une violation des droits humains des femmes et également un problème de santé publique majeur.

Dans le monde, une femme sur trois (35%) a expérimenté soit une forme de violence physique et/ou sexuelle perpétrée par le partenaire (mari, fiancé, conjoint, ex partenaire), soit une forme de violence sexuelle perpétrée par une autre personne que le partenaire, au cours de sa vie. La forme de violence la plus répandue est la violence perpétrée par le partenaire. Dans le monde, un tiers des femmes a subi une forme de violence physique et/ou sexuelle dans le cadre d'une relation intime, perpétrée par le partenaire. Dans le monde, 38% des homicides de femmes sont commis dans le cadre conjugal, par le partenaire.²

Prévenir et répondre aux conséquences des violences faites aux femmes et aux filles et aux besoins des victimes, nécessite d'adopter une approche multisectorielle.

Dans le monde, un tiers des femmes a subi une forme de violence physique et/ou sexuelle dans le cadre d'une relation intime

1. Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU

2. "Global and regional estimates of violence against women: Prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence", WHO-London School of Hygiene and Tropical Medicine and the Medical Research Council- 2013 - See more at: http://www.lshtm.ac.uk/newsevents/news/2013/gender_violence_report.html#sthash.OtuULpTD.dpuf



AU NIVEAU DE LA TUNISIE

Un taux de prévalence élevé

Selon le dernier recensement de la population de 2014, la population tunisienne compte 10,982 754 millions d'habitants dont 50.2% de femmes. L'enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes réalisée par l'Office National pour la Famille et la Population (ONFP) en 2010 révèle que 47,6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi une ou plusieurs formes de violences au cours de leur vie.³

La violence conjugale représente 47.2% des cas de la violence physique, 68.5 % de la violence psychologique, 78.2% de la violence sexuelle et 77.9% de la violence économique.

Le taux de prévalence de la violence physique varie entre les régions. Le taux le plus élevé est enregistré dans la région du Sud-ouest (32.8%) alors que la région du Sud-est enregistre le taux le plus faible (12.9%). La région de Tunis et du Centre-ouest enregistrent également des taux élevés de violence physique à l'encontre des femmes, avec respectivement 28% et 26.7%.

Les femmes vivant dans les zones rurales sont plus touchées par les violences physiques et sexuelles que les femmes résidant dans les zones urbaines. En effet, 18% des femmes rurales et 14% des femmes urbaines ont déclaré avoir subi une forme de violence sexuelle et 24.3% des femmes rurales et 20.2% des femmes urbaines ont déclaré avoir subi une forme de violence physique.

Face à ce constat, 73% de ces femmes affirment ne pas savoir à qui s'adresser quand elles sont victimes de violences. Plus de la moitié des femmes interrogées affirme que la violence est ordinaire et ne mérite pas d'en parler.

Par ailleurs, l'Étude Nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles dans l'espace public publiée par le CREDIF en 2016 révèle que près de 53.5% des femmes concernées par l'enquête disent avoir subi une forme de violence dans l'espace public entre 2011 et 2015, 75.4% de ces violences sont sexuelles, 41.2% sont physiques et 78% sont psychologiques. 92% des femmes interrogées s'accordent sur le fait qu'il vaut mieux rester discrète, ne pas attirer l'attention dans l'espace public.⁴

Des services de prise en charge insuffisants et en manque de capacités

Face à ce constat, les structures et services de prise en charge spécifiques pour les femmes et filles victimes de violences sont insuffisants. Il existe actuellement un seul centre public d'hébergement relevant du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE), le Centre de protection des femmes victimes de violence dans le Grand Tunis à Sidi Thabet, fonctionnel depuis 2016. Un numéro vert gratuit activé au sein du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance est depuis novembre 2016 fonctionnel pendant l'horaire administratif. Un processus d'activation 24h/24h et 7j/7j est en cours.

Par ailleurs, la disponibilité, l'accès et la qualité des services de prise en charge restent limités, la plupart des cellules d'écoute étant le résultat d'initiatives développées par la société civile. De plus, les connaissances et capacités des intervenants des différents secteurs (police, justice, social, santé) sont faibles et la coordination entre les différentes structures et secteurs est défailante. En effet, le manque de formation spécifique des prestataires de service et la persistance d'attitudes et pratiques guidées par les stéréotypes et la stigmatisation des intervenants, de même que l'absence de protocoles opérationnels standards précisant la ligne de conduite ainsi que les rôles et responsabilités de chacun, constituent un obstacle de taille.

La violence conjugale représente 47.2% des cas de la violence physique, 68.5 % de la violence psychologique, 78.2% de la violence sexuelle et 77.9% de la violence économique.

3. Etude Nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, ONFP-AECID, 2010 <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAt+ Nationale+ Violence+ envers+ les+ femmes+ + Tunisie+ 2010.pdf>

4. Etude Nationale sur la violence fondée sur le genre dans l'espace public, CREDIF-ONU Femmes, 2016

Efforts déployés

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a lancé en novembre 2014 un projet de création de mécanisme de prise en charge intersectorielle des femmes victimes de violence dans le Grand Tunis, et ce, en partenariat avec l'ONFP et ONU-Femme.

Le 22 décembre 2016, cinq protocoles sectoriels de prise en charge des femmes victimes de violence ont été signés par les ministères concernés (intérieur, justice, social, affaires de la femme et santé). Ces protocoles sont une première dans le contexte tunisien et constituent un pas important vers l'harmonisation de la prise en charge des victimes de violences non seulement au niveau du Grand Tunis mais aussi au niveau national.

En décembre 2016 également, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a engagé une cartographie des services destinés aux femmes victimes de violence ou en situation de vulnérabilité en Tunisie.

Malgré ces efforts, les insuffisances persistent à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne l'absence d'un système de référence informatisé pour la collecte de données statistiques et le suivi intersectoriel et le manque de coordination et de communication au sein des services et entre les multiples structures et intervenants relevant des différents secteurs concernés, notamment des Ministères de la Santé, des Affaires Sociales, de la Justice et de l'Intérieur.

Par ailleurs, le manque de sensibilisation et de formation du personnel médical, des forces de la sécurité, des magistrats et des intervenants sociaux sur les violences faites aux femmes et aux filles entraîne une banalisation de ces violences et des comportements discriminants envers les femmes victimes de violences, auxquels s'ajoute la complexité et lenteur du processus judiciaire, favorisant ainsi la culture du silence, le manque de confiance envers les institutions et l'absence de poursuites judiciaires.

Cinq protocoles sectoriels de prise en charge des femmes victimes de violence ont été signés par les ministères de l'intérieur, de la justice, des affaires sociales, de la femme et celui de la santé (Déc. 2016).





3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

AU NIVEAU INTERNATIONAL

La Tunisie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1985 et le Protocole CEDEF en 2008. La ratification de la CEDEF s'est faite avec de nombreuses réserves (portant notamment sur le statut des femmes dans la famille). La levée des réserves de la Tunisie a été notifiée à l'ONU en avril 2014 mais la Déclaration Générale est maintenue.⁵ En levant ces réserves, la Tunisie reconnaît que les femmes doivent jouir des mêmes droits civiques et politiques, civils et familiaux, économiques, sociaux et culturels que les hommes.

La Tunisie, en ratifiant la Convention sur les droits de l'enfant (1991- levée des réserves en 2008), s'est engagée à éliminer toutes formes de violences à l'égard de l'enfant et à prendre toutes les mesures nécessaires de protection.⁶

La Tunisie a également ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention sur la criminalité organisée dit Protocole de Palerme (2003).

Enfin, bien que la Tunisie ait ratifié La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), elle reste l'un des 15 Etats membres de l'Union africaine à ne pas avoir signé et ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), qui énonce des droits supplémentaires par rapport à la CEDEF.

5. Selon cette déclaration, le gouvernement tunisien déclare qu'il n'adoptera « en vertu de la Convention, aucune décision administrative ou législative qui serait susceptible d'aller à l'encontre des dispositions du chapitre premier de la Constitution ».

6. Article 19 : Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle »

AU NIVEAU NATIONAL

La Constitution tunisienne adoptée en janvier 2014 est considérée comme la plus avancée pour les droits des femmes dans le monde arabe et musulman. Plusieurs garanties y sont consacrées, à savoir: l'égalité entre les citoyens et les citoyennes (article 21),⁷ le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire égal (article 40),⁸ le principe de parité, notamment dans les conseils élus⁹ (article 46) et la lutte contre les violences faites aux femmes (article 46).¹⁰

Le Code du Statut Personnel, promulgué en 1956, qui régit principalement le droit de la famille, est considéré comme le plus progressif et révolutionnaire de la région.

Il instaure une organisation de la famille basée sur l'égalité des conjoints devant la loi. Il abolit la polygamie et la répudiation, institue le mariage civil monogamique (et fixe un âge minimum de 18 ans pour les femmes et les hommes) et le consentement express des futurs époux à leur mariage, instaure le divorce judiciaire égal. Cependant, l'autorité familiale reste du ressort du père, qui est toujours considéré comme l'unique chef de famille et la résidence est le plus souvent enregistrée à son nom.

Des textes législatifs régissant la lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été adoptés. Ainsi la loi organique de 2015 modifiant et complétant la loi 75-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage a prévu que « le voyage du mineur est soumis à l'autorisation de l'un de ses parents ou de son tuteur ou de sa mère ayant la garde » et a également levé la discrimination à l'égard des mères en ce qui concerne les démarches pour l'obtention ou le retrait d'un passeport d'un mineur.

Un décret gouvernemental n° 626 de l'année 2016 a créé le Conseil de parité homme-femme et d'égalité des chances.

Par ailleurs la loi organique n° 61/2015 du 3 aout 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes a été adoptée, venant ainsi renforcer le cadre législatif pour la lutte contre toutes les formes d'exploitation des personnes, notamment des femmes, à travers la prévention, la sanction des inculpés et la protection des victimes.

Cependant, malgré l'existence d'une législation positive à l'égard des femmes, la question de l'égalité homme-femme ne s'est pas concrétisée par des indicateurs probants d'égalité. Les réformes juridiques réalisées en faveur du droit des femmes ne se sont pas accompagnées de programmes stratégiques conduisant à une égalité effective homme-femme notamment dans les sphères socio-économiques et politiques, et à une lutte efficace contre les discriminations et violences fondées sur le genre.

Malgré l'existence d'une législation positive à l'égard des femmes, la question de l'égalité homme-femme ne s'est pas concrétisée par des indicateurs probants d'égalité

7. « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. »

8. « Tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail. L'État prend les mesures nécessaires afin de le garantir sur la base du mérite et de l'équité. Tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail dans des conditions favorables et avec un salaire équitable. »

9. L'État s'engage à « œuvrer à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus »

10. « L'État s'engage à respecter les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les améliorer ». « L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme »



AU NIVEAU SECTORIEL

Une Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de vie a été élaborée et validée en 2008 et relancée en 2012, par le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Âgées, avec le soutien de la coopération internationale. Dans le cadre de cette stratégie, un comité national, établi en 2012, contrôle la mise en œuvre de son Plan d'action.

L'amélioration et la création de services appropriés et diversifiés figurent parmi les priorités d'intervention de la Stratégie (domaine d'intervention n°2), à savoir un accueil et une prise en charge de qualité et accessibles aux femmes et filles victimes de violence et la mise en place d'un système de référence de qualité et multisectoriel. En effet, la Stratégie prévoit la mise à disposition de centres d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences et la rationalisation des services par leur standardisation et homogénéisation. Cependant, sa mise en œuvre rencontre des difficultés par manque de moyens humains et financiers. Dans ce sens le programme conjoint vise à améliorer la qualité des services en améliorant la formation des personnels impliqués dans la prise en charge.

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a, depuis 2012, créé un réseau national de points focaux genre dans les différents départements ministériels entamant ainsi le processus d'institutionnalisation du genre.

Un projet de loi organique relatif à la suppression de l'article 227 bis et 239 du code pénal a été validé par le Conseil des ministres du 30 décembre 2016 et déposé à l'ARP. Un processus participatif d'élaboration d'une loi organique relative à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes a été initié en décembre 2013, sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, avec l'appui des agences des Nations Unies (UNFPA, ONU Femmes, HCDH, UNICEF) et la participation des organisations de la société civile. Le projet de loi organique été adopté par le Conseil des Ministres le 13 juillet 2016 et déposé à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) le 27 juillet 2016.

L'amélioration et la création de services appropriés et diversifiés figurent parmi les priorités d'intervention de la Stratégie.

Un programme de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux filles est en train d'être mené en partenariat avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, l'Union Européenne et l'UNFPA, pour une durée de trois ans (2015-2018). Les activités de ce programme dédiées à la prise en charge des FFVV s'intègrent dans le cadre du Programme conjoint.

Un projet de création de mécanismes de prise en charge intersectorielle des femmes victimes de violence dans la Grand Tunis a été lancé en novembre 2014 par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance en partenariat avec l'ONFP et ONU-Femme. Il a permis de valider et de signer cinq protocoles sectoriels de prise en charge des femmes victimes de violence dans les secteurs clés (intérieur, justice, social, affaires de la femme et santé), et des mini guides dans chacun des secteurs cités sont en cours de préparation et ce, en plus d'une convention multisectorielle de prise en charge de ces victimes est en train d'être finalisée. Il y a lieu donc de consolider les acquis de ce projet.

Au niveau institutionnel, l'intégration effective de l'égalité homme-femme reste faible en raison d'un manque de ressources budgétaires et humaines, d'outils d'intégration du genre, de collaboration entre partenaires étatiques et non-étatiques, de communication et de base de données et statistiques désagrégées par sexe. La transversalité de la question de l'égalité fait défaut ainsi que les capacités en matière de planification, gestion et suivi de projets.

Ainsi, un Conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme a été institué auprès du Chef du Gouvernement par le décret gouvernemental 2016-626 du 25 mai 2016 et a été « chargé de l'intégration de l'approche genre dans la planification, la programmation, l'évaluation et dans le budget, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination entre la femme et l'homme et de concrétiser l'égalité de droits et devoirs entre eux ».

Il s'agit donc d'une période opportune pour appuyer la mise en œuvre du paquet essentiel de services de prise en charge des femmes et filles victimes de violence puisque, malgré la volonté politique affichée et les actions entreprises en faveur de l'égalité de genre, la prévalence des violences à l'encontre des femmes et des filles reste élevée et le respect de leurs droits n'est pas toujours assuré.

Un programme de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux filles est mené en partenariat avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, l'Union Européenne et l'UNFPA (2015-2018)

4. STRATÉGIE, LEÇONS APPRISSES ET PROGRAMME CONJOINT PROPOSÉ

CONTEXTE

Cadre global du programme conjoint

Le programme conjoint sur les violences faites aux femmes et aux filles en Tunisie s'inscrit dans le cadre de l'Initiative conjointe globale des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et filles victimes de violences, mis en œuvre dans 10 pays pilotes. Les agences impliquées dans le programme sont : UNFPA / ONU Femmes / OMS / PNUD / HCDH/ UNODC/ OIM ainsi que le Bureau du Résident Coordonnateur des Nations Unies en Tunisie.

Le programme global conjoint a été développé sur la base des résultats de la 57^{ème} Session de la Commission sur le Statut de la Femme afin de combler le fossé entre les engagements internationaux et les réponses aux violences faites aux femmes et aux filles au niveau des pays. Il contribue à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable N°5 relatif à l'égalité entre les sexes, et plus particulièrement la cible 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation)

Le programme conjoint a pour objectif de répondre à la problématique de la violence contre les femmes et les filles selon une approche globale et multisectorielle, en appui aux efforts et initiatives nationales. Le programme résulte d'un consensus global pour la mise en œuvre de standards et lignes directrices dans la fourniture de services essentiels de qualité. Il vise à soutenir les pays dans la réalisation de leurs engagements internationaux pour l'amélioration de l'accès, la qualité et l'offre de services essentiels multisectoriels et coordonnés pour les femmes et filles victimes de la violence dans un large éventail de contextes et situations. Le programme conjoint contribue à l'harmonisation des initiatives et budgets afin de maximiser les avantages comparatifs de chaque agence sur la base de leur valeur-ajoutée et compétences clés au niveau national.

Dans le cadre de cette initiative globale, un paquet de services essentiels pour les femmes victimes de violences a été développé en octobre 2015. Il fournit un cadre de référence général et un outil pratique pour la conception et la mise en œuvre de services essentiels de qualité pour les femmes et filles victimes de violence ainsi que des lignes directrices pour la mise en place d'un mécanisme de coordination des services de qualité entre tous les secteurs concernés et d'un système de gouvernance de la coordination. Le paquet de services essentiels comprend 5 modules : introduction, santé, justice/police, services sociaux, coordination.

Le programme conjoint a pour objectif de répondre à la problématique de la violence contre les femmes et les filles selon une approche globale et multisectorielle, en appui aux efforts et initiatives nationales

PRIORITÉS NATIONALES

La Tunisie a été sélectionnée en tant que pays pilote, pour mettre en place le paquet de services essentiels pour les femmes et filles victimes de violence dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint.

En effet, la Tunisie présente un contexte favorable en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre, en raison de la dynamique qui a été amorcée au niveau législatif avec la loi sur la traite des personnes, l'adoption par le Conseil des Ministres du projet de loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, de l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et des nombreuses initiatives menées par les organisations de la société civile et le Ministère de la Femme, Famille et Enfance pour la promotion de l'égalité homme-femme et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le programme, s'étalera sur deux ans (2017-2018) avec une phase préparatoire entamée en 2016 et comprend

trois axes d'intervention : 1- La prestation de services essentiels spécifiques de qualité pour les femmes et filles victimes de violence à travers la mise en place de normes minimales et le renforcement des capacités nationales ; 2- La coordination intersectorielle des services de prise en charge et la gouvernance de la coordination ; 3- L'information et la sensibilisation sur les violences faites aux femmes et aux filles et les services de prise en charge disponibles en Tunisie.

Le programme conjoint contribue à l'Axe 3 du Plan cadre d'aide au développement de la Tunisie (UNDAF 2015-2019) relatif à la protection sociale et l'accès équitable aux services sociaux de qualité, et plus particulièrement à l'Effet 2 « L'Etat assure des services sociaux de santé, d'éducation et de protection de meilleure qualité et accessibles aux populations vulnérables », et l'Effet 3 « les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques jouissent d'une protection sociale et juridique conforme aux engagements pris par la Tunisie dans le cadre des conventions et traités internationaux des droits de l'Homme et de l'égalité de genre. »

Le programme conjoint s'inscrit dans la Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et notamment le domaine II d'intervention relatif à la mise en place de « services appropriés et diversifiés ».

Par ailleurs, le développement du programme conjoint répond aux recommandations du Comité CEDAW lors de l'examen des 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques de la Tunisie lors de sa 47^{ème} session (octobre 2010) qui mettent l'accent sur la nécessité de :

- Appliquer les recommandations de la CEDAW en intégrant les instruments internationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la législation nationale ;
- Promulguer la loi intégrale sur les violences faites aux femmes et aux fillesn ;
- Promouvoir l'égalité par le biais d'une stratégie de communication à travers tous les médias ;

Le programme conjoint s'inscrit dans la Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et notamment le domaine II d'intervention relatif à la mise en place de « services appropriés et diversifiés »

PARTENAIRES DU PROGRAMME CONJOINT

La programmation conjointe a été réalisée selon un processus participatif lors de consultations menées entre les agences des Nations Unies et les partenaires de mise en œuvre : réunion de présentation du programme avec les agences des NU le 09 juin 2016 ; réunions de programmation conjointe entre agences des NU les 22 et 29 juin 2016 ; réunion avec les partenaires nationaux le 19 juillet 2016.

Au cours du processus de consultation, les partenaires nationaux clés identifiés pour le présent programme conjoint sont :

- **Partenaires institutionnels** : le Ministère des Affaires Etrangères-MAE, le Ministère de la Justice-MJ, le Ministère des Affaires Sociales- MAS, le Ministère de la Santé- MS, le Ministère de l'Intérieur-MI (Direction Générale de la Sûreté Nationale ; Direction Générale de la Garde Nationale), le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (Direction Générale des Affaires de la Femme), le Ministère de l'Éducation, le Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport, le Ministère de la Relation avec les Instances Constitutionnelles, de la Société Civile et des Droits de l'Homme, l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), l'Hôpital Charles Nicolle (Unité médico-légale INJED), le Centre de Recherche, d'Études, de Documentation, d'Information sur la Femme (CREDIF).
- **Partenaires de la société civile** : les Organisations de la Société Civile (OSC), disposant d'une expérience opérationnelle en matière de lutte et de prise en charge des FFVV, joueront un rôle actif dans la mise en œuvre de ce programme et seront consultées pour le développement et la mise en œuvre des activités et stratégies du programme.

La participation des OSC dans ce programme contribuera à l'institutionnalisation d'un partenariat entre pouvoirs publics et acteurs associatifs dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Les associations œuvrant pour la promotion et la protection des droits de femmes ont développé une expertise en matière de plaidoyer, de développement de protocoles de prise en charge et de gestion de centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence. La participation des OSC dans ce programme contribuera à l'institutionnalisation d'un partenariat entre pouvoirs publics et acteurs associatifs dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

- **Agences du Système des Nations Unies (SNU)** : Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Chef de file ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) ; Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; Haut- Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) ; Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Centre d'Information des Nations Unies (CINU). Un appui technique sera fourni par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) selon les besoins du programme.



LECONS APPRISES DES EXPÉRIENCES EN COURS

Principales leçons apprises et défis à relever

Les consultations avec les partenaires ont permis d'identifier les leçons apprises correspondant à autant de défis que les partenaires nationaux et les agences du système des Nations Unies en Tunisie sont appelés à relever en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences fondées sur le genre, dans le cadre du présent programme conjoint :

1. La multiplicité des acteurs intervenant dans la prise en charge des femmes et filles victimes de violences et le manque de coordination et de communication entre les services et les secteurs concernés ;
2. L'insuffisance des services spécifiques de prise en charge des femmes et filles victimes de violence ;
3. Une offre de services existants de faible qualité ;
4. Le manque de formation et les capacités limitées des intervenants ;
5. L'accès limité aux services de prise en charge et à la justice pour les femmes et filles victimes de violence ;
6. Une offre de services limitée dans certaines régions ;
7. Le manque de connaissances des femmes sur leurs droits et les services de prise en charge disponibles ;
8. Le manque de confiance envers les institutions et les services de base ;
9. La persistance d'attitudes, perceptions et comportements stigmatisant et discriminant les femmes au sein de la société tunisienne et légitimant les violences fondées sur le genre, y compris chez les intervenants impliqués dans la prise en charge des FFVV.

Opportunités et risques

Les opportunités de promouvoir et protéger les droits humains des femmes et de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles sont encourageantes pour la mise en œuvre du programme conjoint sur les violences faites aux femmes et aux filles en Tunisie. Il s'agit de :

- La volonté politique affichée en matière de promotion et protection des droits humains des femmes et des filles ;
- La signature, le 22 décembre 2016 par les ministères concernés (intérieur, justice, social, affaires de la femmes et santé), de cinq protocoles sectoriels de prise en charge des femmes victimes de violence ;
- La dynamique, les initiatives en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et l'expertise de la société civile en matière de prise en charge des femmes et filles victimes de violence ;
- Les avancées au niveau du cadre législatif avec un projet de loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles soumis à l'ARP ;
- Les projets déjà initiés par les Agences des Nations Unies intégrant la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles dans le cadre de leur participation au programme conjoint.

Le projet de loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles soumis à l'ARP, compte parmi les réelles opportunités du programme conjoint.

Cependant, le programme prend en compte un certain nombre de risques auxquels la mise en œuvre peut être confrontée. Il s'agit de :

- La lenteur dans la mise en place et l'institutionnalisation d'un système de coordination intersectorielle de prise en charge des FFVV ;
- La coordination multisectorielle insuffisamment développée au niveau local ;
- La faible implication des partenaires, services et/ou prestataires de service concernés ;
- Les résistances sociales et culturelles à reconnaître le phénomène de la violence faites aux femmes et aux filles et à adopter de nouvelles pratiques et comportements.
- Le changement du climat politique ou de l'ordre des priorités.
- Le manque de structures de prise en charge des femmes victimes de violence, notamment les centres d'écoute et de prise en charge spécifique et les centres d'hébergement.

PROGRAMME CONJOINT PROPOSÉ

Axes d'intervention stratégiques

Trois axes d'intervention stratégiques ont été identifiés et articulent les niveaux d'intervention suivants : national, local, préventif et curatif. Ils visent l'amélioration de la qualité et la disponibilité des services de prise en charge des femmes et filles victimes de violence et le renforcement des synergies entre les acteurs des différents secteurs concernés.

Axe d'intervention 1 : la prestation de services de qualité pour la prise en charge des femmes et filles victimes de violence

Axe d'intervention 2 : la coordination et la gouvernance de la coordination

Axe d'intervention 3 : l'information, la sensibilisation et le plaidoyer sur les VFF.

Stratégies spécifiques

Les stratégies du programme s'appuient sur le développement et l'analyse de données qualitatives concernant l'offre de services de prise en charge, le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, l'appui à la mise en place de mécanismes institutionnels de coordination entre services et secteurs pour la prise en charge et protection des FFVV et les actions d'information, sensibilisation et plaidoyer.

Ce programme adopte une approche et méthodologie d'intervention pilote afin de tester des modèles puis de dupliquer les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire national.

Le programme vise les femmes victimes de violence physique, sexuelle, psychologique, économique, de la traite des personnes, et /ou en situation de vulnérabilité.

Le programme adopte une approche et méthodologie d'intervention pilote afin de tester des modèles puis de dupliquer les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire national.



○ PRODUCTION DE DONNÉES SUR L'OFFRE EXISTANTE DE SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES FFVV

Le programme s'appuie sur la production de données qualitatives concernant l'accès, la qualité, la disponibilité des services de prise en charge des femmes et filles victimes de violence, à travers des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des prestataires de service et des bénéficiaires des services. Ces deux enquêtes qualitatives seront menées en partenariat avec le CREDIF et le MFFE. Les résultats de ces enquêtes permettront à la fois de constituer une base de données initiale permettant de mesurer les progrès accomplis tout au long du programme, d'identifier les besoins en renforcement de capacités des prestataires et d'analyser les manques en termes de coordination intersectorielle.

Le programme prévoit également de développer des données et outils tels que les évaluations sur la sécurité « safety audit » afin de comprendre les besoins sécuritaires différenciés entre les hommes et les femmes et d'informer les analyses de sécurité au niveau local ainsi que les procédures opérationnelles standards, permettant ainsi d'améliorer les services fournis aux femmes victimes dans les stations de police pilotes. L'évaluation participative sur la sécurité des femmes sera réalisée dans quatre municipalités pilotes, par le Comité local de sécurité de chaque municipalité, dans le cadre du projet de réforme du secteur de la sécurité appuyé par le PNUD.

○ RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PRESTATAIRES DE SERVICE ET SENSIBILISATION AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le renforcement des capacités des prestataires de service sur l'accueil, l'écoute, la prise en charge, l'orientation, le référencement, le suivi des femmes et filles victimes de violence s'appuiera sur le développement de modules de formation par secteur et guides sectoriels, conformes aux normes minimales de services essentiels pour les femmes et filles victimes de violence et adaptés au contexte national.

Les modules de formation et guides sectoriels seront élaborés sur la base de la documentation et outils de formation existants en Tunisie et des besoins identifiés, en étroite collaboration avec les partenaires nationaux. Le renforcement des capacités en matière de prise en charge multisectorielle des femmes et filles victimes

de violence concernent les travailleurs sociaux, professionnels de la santé, magistrats et auxiliaires de justice, forces de sécurité intérieure, police technique et scientifique, le personnel du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance intervenant dans la lutte contre les VFF.

Les formations visent à fournir un cadre conceptuel sur les VFF, à préciser les lignes de conduite et étapes de la prise en charge et à harmoniser les pratiques en matière de prise en charge des FFVV. Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la prise en charge des FFVV dans les différents secteurs vise également à instaurer un système de coordination entre secteurs afin de faciliter le circuit de prise en charge.

Le renforcement des capacités des prestataires de service sera accompagné d'actions de sensibilisation auprès de ces prestataires pour favoriser une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des FFVV et lutter contre les stéréotypes ou pratiques discriminatoires envers les FFVV dans les lieux d'accueil et de prise en charge. Les actions de sensibilisation permettront également de faire connaître les services disponibles et d'informer sur les droits des FFVV, en vue d'un changement social.

○ APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION PILOTE

Les approches et méthodologies d'intervention qui seront expérimentées dans ce programme se veulent pilotes en matière de prise en charge multisectorielle des FFVV, et permettront de développer des modèles d'intervention dans ce domaine et de les généraliser, en particulier la mise en place de normes minimales pour la fourniture de services essentiels de prise en charge des FFVV et la mise en place d'un circuit de prise en charge intersectorielle des femmes et des filles victimes de violences.

Le programme conjoint intègre le développement de modules de formation par secteur et guides sectoriels, conformes aux normes minimales de services essentiels pour les femmes et filles victimes de violence et adaptés au contexte national.

Cadre de résultats

AXE 1 : PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ

Effet 1 : les femmes et filles victimes de violence ont accès à des services essentiels spécifiques de qualité améliorant ainsi leur sécurité, leur santé, leur bien-être.

Produit 1 : Des états des lieux/enquêtes qualitatives sur l'offre de services de prise en charge des FFVV et les standards minimums appliqués sont disponibles.

Produit 2 : Un appui à la mise en place de standards minimums de protection, prévention et réponse aux violences faites aux femmes et filles est fourni.

Produit 3 : Des modules de formation sur la prise en charge spécifique des femmes et filles victimes de violence et/ou en situation de vulnérabilité sont disponibles.

Produit 4 : Des prestataires de service des différents secteurs (santé, social, police, justice) sont formés sur la prise en charge spécifique des femmes et filles victimes de violence et/ ou en situation de vulnérabilité et sur les spécificités de la scène de crime des FFVV et le renvoi vers les services d'enquêtes criminelles.

AXE 2 : COORDINATION ET GOUVERNANCE DE LA COORDINATION

Effet 2 : un système institutionnel de coordination intersectorielle et de référencement pour une prise en charge multisectorielle des femmes et filles victimes de violence est mis en place.

Produit 5 : Des mécanismes de coordination intersectorielle (santé, justice/police, social) et de référencement pour la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violence sont établis

Produit 6 : Des modules de formations sur la prise en charge intersectorielle des FFVV et/ou en situation de vulnérabilité sont élaborés

Produit 7 : Les prestataires de services des différents secteurs concernés sont formés en matière de référencement et prise en charge intersectorielle des FFVV et/ou en situation de vulnérabilité.

AXE 3 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET PLAIDOYER

Effet 3 : le grand public, les décideurs, les prestataires de services et les organisations de la société civile sont sensibilisés sur les violences faites aux femmes et aux filles et informés sur les services essentiels de prise en charge disponibles en Tunisie.

Produit 8 : Une campagne d'affichage sur les violences faites aux femmes et aux filles (sensibilisation, services, recours...) dans les services et structures de prise en charge des victimes de ces violences est réalisée.

Produit 9 : Une campagne de sensibilisation visant à mobiliser le grand public et à informer sur les violences faites aux femmes et aux filles et les services de prise en charge disponibles dans chaque secteur (social, santé, police, justice) est réalisée.

Produit 10 : Les décideurs nationaux, prestataires de service et organisations de la société civile sont informés et sensibilisés sur les violences faites aux femmes et aux filles et les services de prise en charge disponibles.

Produit 11 : Les acteurs pertinents sont sensibilisés sur les spécificités de la scène de crime et le renvoi vers les services d'enquêtes criminelles.



Dispositif de coordination du programme conjoint

Coordination des parties prenantes

Le présent programme conjoint sur les violences faites aux femmes et aux filles s'étalera sur 2 ans (2017-2018). Le Bureau du Résident Coordonnateur portera le projet en tant que représentant du Système des Nations Unies (SNU) en Tunisie. Les activités seront coordonnées par l'UNFPA, et mises en œuvre par les agences des Nations Unies impliquées, en partenariat avec les partenaires nationaux identifiés et les Organisations de la Société Civile.

Comité de Pilotage

Le programme est coordonné par un Comité de Pilotage, présidé par le Coordonnateur Résident du SNU et le Ministre des Affaires Etrangères avec la participation de tous les partenaires nationaux clés représentés à un haut niveau, et les agences des Nations Unies impliquées. Il est composé de :

- Le Ministre des Affaires Etrangères ou son représentant ;
- Le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies ;
- Les représentant-e-s des partenaires nationaux impliqués dans le Programme conjoint : le Ministère de la Justice- MJ, le Ministère des Affaires Sociales- MAS, le Ministère de la Santé- MS, le Ministère de l'Intérieur- MI (Direction Générale de la Sécurité Nationale ; Direction Générale de la Garde Nationale), le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (Direction Générale des Affaires de la Femme), le Ministère de l'Éducation, le Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport, le Ministère de la Relation avec les Instances Constitutionnelles, de la Société Civile et des Droits de l'Homme ;

Les représentant-e-s de la société civile (ATFD, Beity, NEBRAS, AFTRUD) ;

- Les agences du Système des Nations Unies impliquées dans le Programme conjoint (UNFPA/ ONU Femmes/ OMS/ PNUD/ HCDH/ UNODC/ OIM/ UNHCR ainsi que le Bureau du Résident Coordonnateur et le Centre d'Information des Nations Unies).

Les principales responsabilités du Comité de Pilotage sont :

- Revoir et valider le Document de Programme, le Plan de travail et le Budget développés de manière participative
- Valider les orientations stratégiques, examiner et valider la revue à mi-parcours ainsi que les réorientations stratégiques éventuelles
- Examiner et valider la revue finale du programme
- Le développement et la validation du plan d'action

avec les parties prenantes, en s'assurant que les activités prévues soient alignées avec le cadre stratégique de l'ONU et les priorités stratégiques nationales ;

- Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action
- La gestion des ressources du programme ;
- La cohérence des interventions
- La coordination et préparation des bilans annuels et rapports périodiques d'activités.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Comités techniques sectoriels

La coordination technique est assurée par des comités techniques sectoriels couvrant les différents secteurs d'intervention du programme conjoint. Ils sont composés par les agences des Nations Unies impliquées, la représentation des principales directions techniques des Ministères impliqués et les organisations de la société civile. Le comité technique pourra solliciter, pour avis et appui technique, la participation d'experts ou partenaires aux réunions de coordination, sur la base des besoins de l'avancement du programme.

Des réunions techniques bilatérales se tiendront régulièrement afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre de manière bilatérale par les agences du SNU et leur partenaire national bilatéral. La tenue de ces réunions techniques bilatérales sera de la responsabilité de chaque agence qui devra informer le comité technique sectoriel concerné à travers le partage de compte-rendu de ces réunions bilatérales ou tout autre support d'information.

Les activités du programme conjoint (2017-2018) seront coordonnées par l'UNFPA, et mises en œuvre par les agences des Nations Unies impliquées, en partenariat avec les partenaires nationaux identifiés et les Organisations de la Société Civile.

Rôle et responsabilités de l'Agence de coordination

L'UNFPA, en tant qu'agence principale, assurera un rôle de coordination et d'harmonisation des activités et de suivi/évaluation du programme. Elle devra veiller à ce que toutes les parties prenantes du Programme (Agences UN, Ministères, OSC) participent de façon effective et efficace à la mise en œuvre des activités et à l'atteinte des résultats attendus. Les Agences impliquées garderont une autonomie dans la mise à disposition et l'exécution de leur contribution budgétaire ; toutefois, cette autonomie repose sur la nécessaire concertation/harmonisation des activités planifiées pour chaque trimestre avec les partenaires et les parties prenantes du programme.

Rôle et responsabilités des Agences des Nations Unies partenaires

Les agences des NU identifiées dans le plan de travail comme agence principale pour la mise en œuvre des activités prévues seront responsables de la gestion programmatique et financière, du suivi et reporting des actions qu'elles mènent directement, en concertation avec les structures gouvernementales et non-gouvernementales, avec leurs ressources propres et/ou les fonds alloués dans le cadre du programme conjoint.

Les agences des NU identifiées comme agences partenaires dans la mise en œuvre de ces activités pourront être consultées, selon leur expertise et mandat d'intervention, pour fournir un appui technique et échanges d'expertises pour la réalisation desdites activités. Les agences des NU impliquées devront informer le comité technique de la tenue des activités qu'elles mènent dans le cadre du programme conjoint, en partenariat avec les structures nationales, à travers l'envoi de notes conceptuelles relatives aux activités, afin de faciliter le suivi des activités, et de favoriser les synergies.

Dispositif de gestion de fonds

Le mécanisme de gestion des fonds dans le cadre de ce programme conjoint est la gestion parallèle et la gestion canalisée.

La gestion parallèle est un mécanisme par lequel chaque agence des Nations Unies gère directement ses propres fonds avec les partenaires nationaux, qu'ils proviennent des ressources propres des agences ou des ressources mobilisées dans le cadre du programme conjoint.

La gestion canalisée est un mécanisme dans lequel les fonds sont acheminés aux agences participantes par l'entremise d'une seule organisation du système des Nations Unies, appelée agent administratif, le cas échéant, l'UNFPA. Chaque agence participante assure le suivi programmatique et financier des fonds qui sont mis à disposition par l'Agent Administratif (AA).

Le cadre des résultats et le plan d'action du présent programme conjoint indiquent les contributions de chaque agence aux produits identifiés.

Le plan de travail commun indique clairement les activités que chacune des organisations du système des Nations Unies participante devra soutenir. La responsabilité programmatique et financière incombera aux organisations du système des Nations Unies participantes et aux partenaires nationaux qui géreront les composantes de leurs activités respectives dans le cadre du programme conjoint.

Des plans d'actions seront développés au début de chaque année, de manière bilatérale, entre chaque agence et son partenaire de mise en œuvre. Ces plans d'actions comprendront les résultats et produits attendus, les cibles annuelles, les activités clés, le calendrier d'exécution, la partie responsable et le budget prévu. Ces plans d'actions bilatéraux seront signés par le partenaire national et l'agence concernée du SNU.

Chaque agence participante assume entièrement la responsabilité financière et de programmation des fonds qui lui sont attribués par l'Agent Administratif (AA) et peut décider du processus d'exécution avec ses partenaires et homologues conformément à sa réglementation.

Les transferts de fonds aux partenaires nationaux pour les activités détaillés dans les plans de travail peuvent être effectués par les agences des NU concernées selon l'une des modalités suivantes :

- ▶ Transfert de fonds directement au partenaire ou institution de mise en œuvre avant l'exécution des activités (transfert direct de fonds ou après la finalisation des activités (remboursement) ;
- ▶ Paiements directs aux fournisseurs ou aux tierces personnes pour des engagements de dépenses contractées par les partenaires de mise en œuvre sur la base des demandes signées par le responsable du partenaire d'exécution ;
- ▶ Paiements directs aux fournisseurs ou aux tierces personnes pour des engagements de dépenses contractées par les agences des Nations Unies dans le cadre de l'exécution des activités convenues avec leurs partenaires nationaux respectifs.

Des formulaires de demande de financement/ rapports (FACE ou autre) seront utilisés par les partenaires pour demander la mise à disposition des fonds nécessaires à la réalisation des activités ou pour obtenir l'accord selon lequel l'agence concernée remboursera ou prendra en charge directement les dépenses prévues dans le cadre du programme. Ces mêmes formulaires seront utilisés pour rendre compte des activités réalisées et ressources dépensées. Ces formulaires seront certifiés par les responsables désignés par les partenaires nationaux.

Après la réalisation d'une activité, les reliquats des fonds seront reprogrammés sur la base d'un accord mutuel entre le partenaire de mise en œuvre et l'agence des NU concernée ou restitués. Les activités menées par les agences des Nations Unies participantes seront soumises aux audits internes et externes en conformité avec leurs propres règles et procédures financières.

Redevabilité, suivi et évaluation et établissement des rapports

Le suivi de l'avancement et de l'atteinte des résultats sera assuré par le comité technique de coordination. Celui-ci est responsable de la préparation et validation des revues trimestrielles, semestrielles et annuelles. Au terme de chaque année, un rapport sera élaboré et présenté au comité de pilotage.

Les rapports semestriels et annuels d'activités seront consolidés par l'agence leader du programme (UNFPA) sur la base des contributions de chaque agence. Ces rapports feront état des résultats atteints et des dépenses réalisées dans le cadre du programme conjoint ainsi que des difficultés rencontrées et des perspectives à venir.

Les rapports comprendront :

- Une partie narrative sur l'état d'avancement du programme conjoint qui sera réalisé à travers un processus commun d'intégration des différents rapports du programme conjoint. Il devra être revu et approuvé par le Comité technique de coordination avant d'être soumis au siège de l'UNFPA.
- Un rapport financier faisant état des dépenses engagées dans le cadre du programme conjoint, sur la base des rapports financiers envoyés par chaque agence relatant les dépenses réalisées pour l'exécution de sa composante durant la période du rapport.

Des évaluations annuelles et finale du programme seront réalisées de façon indépendante et donneront lieu à des rapports d'évaluation, qui seront validés par le comité technique et le comité de pilotage. Les évaluations mesureront le degré d'atteinte des résultats escomptés et permettront d'identifier les bonnes pratiques.





République
Tunisienne



NATIONS UNIES
Système des Nations Unies en Tunisie



Au service
des peuples
et des nations



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



ONU DC
Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime



International Organization for Migration (IOM)
Organisation Internationale pour les Migrations (OM)



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'auto-nomination des femmes



Centre d'information
des Nations Unies
Tunis



منظمة
الصحة العا
مكتب تونس
Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU DE TUNISIE



الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات
Association Tunisienne des Femmes Démocrates



معهد تونس لتأهيل الناجين من التعذيب
INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE



Tunisian Association for Management and Social Stability

Avec l'appui de



2017

Crédit photos : UNFPA Tunisie - Nicolas Fauqué - Sophia Baraket

